

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**  
 ■ Afférents au CM : 19  
 ■ En exercice : 15  
 ■ Présents : 13  
 ■ Votants : 13  
 ■ Absents : 2

**Date de la convocation :**  
16/10/2025

**Objet :**  
**Subvention au Comité des Fêtes de Novalaise dans le cadre du jumelage Novalesa / Novalaise**

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHYN, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHYN.  
=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée le jumelage entre les communes de NOVALESA et NOVALAISE, le 14 septembre dernier.
- PROPOSE de verser une subvention de 800 € au Comité des Fêtes de Novalaise, en charge de l'organisation du repas qui s'est déroulé à la salle polyvalente.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté - 12 pour / 1 conseiller ne prenant pas part au vote :

- ACCEPTE de verser une subvention de 800 € au Comité des Fêtes de Novalaise.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHYN

Délibération N° 2025/10/21/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 OCT. 2025

Le Maire,

Claudine TAVEL



République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**  
 □ Afférents au CM : 19  
 □ En exercice : 15  
 □ Présents : 13  
 □ Votants : 13  
 □ Absents : 2

**Date de la convocation :**  
16/10/2025

**Objet :**  
**Subvention à l'harmonie  
l'Echo du Grenand  
dans le cadre du jumelage  
Novalesa / Novalaise**

### **Commune de NOVALAISE**

#### **Séance du 21 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après  
convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en  
MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS,  
WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL,  
PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée le jumelage entre les communes de NOVALESA et NOVALAISE, le 14 septembre dernier.
- PROPOSE de verser une subvention de 300 € à l'harmonie L'Echo du Grenand, pour sa participation à l'animation du jumelage, durant toute la journée du 14 septembre 2025.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté - 12 pour / 1 conseiller ne prenant pas part au vote :

- ACCEPTE de verser une subvention de 300 € à l'harmonie L'Echo du Grenand.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNY

Délibération N° 2025/10/21/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

Le Maire,

Claudine TAVEL

27 OCT. 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
■ Afférents au CM : 19  
■ En exercice : 15  
■ Présents : 13  
■ Votants : 13  
■ Absents : 2

Date de la convocation :  
16/10/2025

Objet :  
Subvention à la chorale  
Le Chœur du Lac  
dans le cadre du jumelage  
Novalesa / Novalaise

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après  
convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS,  
WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNRY, MANTEL,  
PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNRY.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée le jumelage entre les communes de NOVALESA et NOVALAISE, le 14 septembre dernier.
- PROPOSE de verser une subvention de 100 € à la chorale Le Chœur du Lac, pour sa participation à l'animation lors de l'après-midi festif du 14 septembre 2025.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 100 € à la chorale Le Chœur du Lac.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNRY



Délibération N° 2025/10/21/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 OCT. 2025

Le Maire,

Claudine TAVEL



République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**  
 ■ Afférents au CM : 19  
 ■ En exercice : 15  
 ■ Présents : 13  
 ■ Votants : 13  
 ■ Absents : 2

**Date de la convocation :**  
16/10/2025

**Objet :**  
Remise gracieuse sur  
abonnement marché.

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après  
convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS,  
WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHY, MANTEL,  
PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHYN.  
=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que Madame Chantal JULLIAND est abonnée à l'année sur le marché communal, depuis plusieurs années, avec une présence, en pointillés, sur le dernier trimestre 2024.
- INDIQUE que le chèque de règlement du dernier trimestre, d'un montant de 50 € effectué par Monsieur Gérard VUILLERME (son compagnon) a été rejeté par le Trésor Public au motif « décès du titulaire ».
- PROPOSE la remise gracieuse de ce dernier trimestre d'abonnement 2024 sur le marché.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ACCEPTE la remise gracieuse de ce dernier trimestre d'abonnement, d'un montant de 50 €.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches pour cette annulation.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHYN

Délibération N° 2025/10/21/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

Le Maire,

Claudine TAVEL



27 OCT. 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**  
 ▪ Afférents au CM : 19  
 ▪ En exercice : 15  
 ▪ Présents : 13  
 ▪ Votants : 13  
 ▪ Absents : 2

**Date de la convocation :**  
16/10/2025

**Objet :**  
**Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti :**  
**Salle polyvalente-boulodrome**

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00  
 Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

=====

Madame le Maire :

➤ INFORME l'assemblée que, dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la Commune de NOVALAISE souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente-Boulodrome – Chemin de Courvaz.

➤ INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente-Boulodrome, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 165 277 € HT.
- ATTESTE avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES.
- SOLICITE l'aide financière du SDES.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.
- S'ENGAGE à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNY



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/10/21/5

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

27 OCT. 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2

**Date de la convocation :**  
**16/10/2025**

**Objet :**  
**Signalétique –**  
**Dénomination de la voirie**  
**desservant le projet**  
**immobilier CAN depuis la**  
**route de Marcieux.**

Madame le Maire :

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00  
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

=====

- EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de procéder à la dénomination de la section de voirie située depuis la Route de Marcieux jusqu'au projet de construction des logements par la Compagnie d'Architecture Nouvelle (CAN).
- PROPOSE le nom de voie suivant : rue des Aubépines et INDIQUE que la dénomination de la voie pourra être intégrée dans la BAN (Base Adresse Nationale), dès sa validation par le Conseil.
- INVITE le Conseil Municipal à valider cette appellation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- VALIDE le nom proposé, à savoir :
  - Rue des Aubépines – section de voirie comprise depuis la route de Marcieux jusqu'au projet immobilier de la CAN.
- CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en place de cette signalétique et faire procéder, par la suite, aux numérotations des bâtiments situés sur ce linéaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNY

Délibération N° 2025/10/21/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 27 OCT. 2025

Le Maire,

Claudine TAVEL



République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2

**Date de la convocation :**

**16/10/2025**

**Objet :**

**Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.**

### **Commune de NOVALAISE**

#### **Séance du 21 octobre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusée : Madame CORMIER – absente : Madame CUCCURU.

Secrétaire de la séance : Monsieur EHNY.

=====

Madame le Maire :

- EXPOSE que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOC SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :  
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,

Richard EHNY

  
Délibération N° 2025/10/21/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

Le Maire,

Claudine TAVEL

  
27 OCT. 2025